

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUIN 2026
PROCES-VERBAL

Le dix-huit juin deux-mille-vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alban PANO, Maire.

Étaient présent(e)s : Alban PANO, Bruno DUMET, Séverine BLANCART, Antoine COMBEDIMANCHE, Amandine GUILHOT, Gérard DEVAUX, Martine JAILLON, Emmanuel BARDE, Pilar DIAZ-COMTE, Jacques BLACHIER, Catherine JOULIE, Robert COLOMBANI, Valentin HODOT, Thérèse MERIT, Arlette GIAMMATTEO, Thierry COUTURIER, Fabien PAPAIZIAN, Angélique DESPESSE, Daniel PIENNE, Jessica SALAS, Stéphane PLANTA, Béatrice TEISSIER, Laurent SAMANN, Cécile TREMPIL, Jacques RENOUD-GRAPPIN, Malorie FERRAND,

Étaient représenté(e)s : Bénédicte LEBLEU pouvoir à Alban PANO
Joseph PENA pouvoir à Bruno DUMET
Julie HERMANN pouvoir à Séverine BLANCART

Date de la convocation : 10 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombres de présents : 26
Nombre de membres excusés représentés : 3
Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance : Martine JAILLON

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de la liste des décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23/04/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du 23/04/2026.

**2026/06/18_01 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA
PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS AVEC VRA - AWS**
Rapporteur : Jacques BLACHIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R2132-1 à R2132-3 du Code de la commande publique,
Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 8 juin 2026 ;
Vu la délibération n°2026_100 en date du 7 avril 2026 du conseil communautaire de Valence Romans Agglo portant approbation de la convention de mutualisation de la plateforme AWS des marchés publics de Valence Romans Agglo 2026-2032,
Vu la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo présentée en annexe,
Considérant que Valence Romans Agglo a souhaité répondre aux attentes de ses communes membres et des établissements publics qui lui sont rattachés en mettant à disposition son profil acheteur en vue de la publication des Avis d'Appels Publics à la Concurrence en matière de commande publique,
Considérant que l'objet de la convention est la mutualisation d'un outil informatique : la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo mise à disposition à titre gratuit.

Monsieur Jacques BLACHIER, conseiller municipal spécial délégué aux finances et aux marchés publics, expose :

Les dispositions du Code de la commande publique imposent le recours obligatoire à un profil d'acheteur pour la mise à disposition des documents de la consultation et la publication des données essentielles. Il s'agit d'une plateforme de dématérialisation conçue pour effectuer en ligne l'ensemble des actions relevant des procédures de marchés publics.

Elle garantit la sécurité et l'intégrité des échanges par horodatage et assure leur traçabilité.

Le profil d'acheteur permet notamment de déposer des avis de publicité, de mettre en ligne les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures et les offres, d'échanger des documents et des informations avec les opérateurs économiques. Les échanges courants durant la procédure de passation (questions/réponses, lettres de rejet, notification etc...) peuvent être faits en utilisant le profil d'acheteur. Il peut aussi être utilisé pendant toute l'exécution du marché.

La commune de Chabeuil a la possibilité d'adhérer à la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS par la signature d'une convention de mutualisation avec Valence Romans Agglo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération et décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décisions (avenants, résiliation, documents nécessaires à la mise en place, etc.),

2026/06/18_02 - DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SEIN DE LA PLATEFORME EMPLOI

Rapporteur : Alban PANO

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué au sein de la plateforme Emploi,

Monsieur le Maire expose :

Il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de la Plateforme Emploi.

Cette structure joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises de notre territoire. La participation d'un délégué communal permettra d'assurer un lien direct entre les actions de la Plateforme Emploi et la politique d'insertion économique de notre commune.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation de ce délégué pour la durée du mandat.

Monsieur le maire propose la candidature de Madame Angélique DESPESSE en tant que déléguée élue.

Madame Cécile TREMPIL souligne qu'il serait intéressant que la problématique de mobilité relevée par l'audit du CCAS fasse l'objet de mesures visant à y remédier.

Monsieur le Maire rappelle que les questions de mobilité relèvent de la compétence de l'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité absolue obtenue par 25 voix pour et 4 abstentions (Laurent Samann, Cécile Trempil, Jacques Renoud-Grappin et Malorie Ferrand), et décide :

- **DE DESIGNER** Madame Angélique DESPESSE en qualité de délégué représentant les élus de la commune de CHABEUIL au sein de la Plateforme Emploi.

Rapporteur : Bruno DUMET

Considérant que l'accès à une couverture de santé de qualité constitue un enjeu majeur pour les administrés, et que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose une mutuelle à tarifs préférentiels pour les habitants des communes partenaires,

Considérant que cette mutuelle a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et d'améliorer l'accès aux soins pour tous

Monsieur Bruno DUMET, adjoint au maire délégué à la sécurité, à l'administration générale, au personnel communal et aux affaires patriotiques, expose :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le but de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires, proposent aux citoyens une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs.

Le dispositif mis en place vise à garantir, sur le long terme, un tarif avantageux pour les souscripteurs, en limitant l'évolution des prix à une augmentation annuelle modérée.

Ceci permettra de maintenir des tarifs préférentiels et de positionner l'offre parmi les plus compétitives de la Région.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a donc par délibération, approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale, et lancé pour ce faire, un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des mutuelles, assureurs et intermédiaires d'assurance.

C'est ainsi que Radiance Mutuelle (Groupe Malakoff Humanis), Miltis, Précocia, Entrenous et groupe Uitsem-Smerria se sont portés candidats et ont présenté une offre en avril 2024.

Leurs offres ayant été jugées conformes aux attentes de la Région, ils sont ainsi devenus des partenaires de la Région, et ce notamment par le biais d'une convention de partenariat récapitulative des engagements de la Région et des partenaires.

Afin de formaliser la collaboration de la commune avec ces mutuelles, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la signature de convention de partenariat avec la mutuelle Régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération et décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la mutuelle Régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Rapporteur : Jacques BLACHIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2411-1 et L.2422-12 du code de la commande publique,

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 8 juin 2026,

Considérant que les travaux de réfection du chemin des Fleuristes portent sur un ensemble d'ouvrage relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage,

Monsieur Jacques BLACHIER, conseiller municipal spécial délégué aux finances et aux marchés publics, expose :

Afin d'améliorer l'esthétique paysagère, la sécurité et la gestion des eaux de ruissellement, la municipalité a entrepris des travaux de réfection du Chemin des Fleuristes à Parlanges.

Ces travaux ont mené à un travail approfondi sur la gestion des eaux pluviales en collaboration avec les services de Valence Romans Agglomération, maître d'ouvrage de ces réseaux par transfert de compétence.

Afin d'acter l'intervention de la commune sur ces réseaux, les parties ont décidé de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la commune de Chabeuil.

En effet, l'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Chaque partie supportera le coût des études et travaux relatifs aux ouvrages destinés à son champ de compétence. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à de 345 997.59 € HT, soit 415 197.11 € TTC, études comprises.

Le coût prévisionnel des travaux et études préalables à la charge de Valence Romans Agglo s'élèverait à 24 435.50 € HT soit, 29 322.60 € TTC.

Le montant définitif sera calculé en fonction du montant réel des travaux réalisés.

Monsieur Jacques RENOUD-GRAPPIN : souligne l'état très dégradé d'une portion au début du chemin. Tout en reconnaissant la difficulté de traiter l'ensemble de la voirie communale, il juge le rythme des rénovations insuffisant et demande si un plan d'action pluriannuel structuré existe. Il propose également la tenue d'une commission voirie.

Monsieur Alban PANO indique que le secteur évoqué (le virage sujet aux inondations) conditionne l'ensemble de la portion. Une étude de raccordement est prévue après le chantier du chemin des Aubépines.

Il rappelle la stratégie municipale : prioriser selon la fréquentation et l'état de dégradation. Un budget annuel de 400 000 € y est consacré (soit environ 2,8 M€ sur le mandat), privilégiant désormais la réfection de bandes de roulement sur de plus longs linéaires plutôt que de lourds aménagements plus lents à déployer. Il prend note de la demande de commission voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité absolue obtenue par 25 voix pour et 4 abstentions (Laurent Samann, Cécile Trempil, Jacques Renoud-Grappin et Malorie Ferrand), et décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la commune de Chabeuil.
- **DE DONNER** lui donner pouvoir pour signer toutes les pièces et avenants nécessaires à l'exécution de cette délibération et à la bonne gestion techniques, administrative et comptable de ce dossier.

2026/06/18_05 - EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES CHEMIN DES AUBEPINES

Rapporteur : Robert COLOMBANI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement Territoire d'Energies de la Drôme ;

Vu la convention de concession entre Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS ;

Vu le projet d'effacement et de fiabilisation des réseaux électriques du chemin des Aubépines ainsi que son plan de financement ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 8 juin 2026 ;

Monsieur Robert COLOMBANI, Conseiller Municipal Délégué en charge de la mobilité et des voiries, expose :

Dans le cadre du projet de réfection de la voirie du chemin des Aubépines, la municipalité a demandé à Territoire d'Energie Drôme d'étudier un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

- **Opération : Electrification**

Effacement et fiabilisation des réseaux électriques chemin des Aubépines, à partir du poste CHEMIN DES BUISSONETS

- **Dépense prévisionnelle Hors Taxes : 102 116.10 €**

Dont frais de gestion : 4 862.67 €

- **Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme : 66 375.46 € (65 %)

Participation communale : 35 740.64 € (35 %)

Ce projet a pour objectif un enfouissement des réseaux électriques aériens, permettant ainsi de les sécuriser et d'améliorer l'esthétique paysagère du chemin des Aubépines.

Monsieur Alban PANO précise que l'effacement des réseaux est également un sujet relevant de la voirie. Il indique qu'à certains endroits, comme à Parlanges ou au Sylvain, l'enfouissement des réseaux constitue une nécessité, alors qu'ailleurs, il n'est pas forcément légitime de le faire, compte tenu du coût que cela représente. Il estime que, pour les lieux concernés, cette nécessité est avérée à ses yeux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération et décide :

- **D'APPROUVER** le projet établi par Territoire d'Energie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- **DE PRECISER** que la participation communale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- **DE DECIDER** de financer la part communale avec les crédits inscrits au BP2026 sur l'opération d'investissement n°13 - VOIRIE
- **DE S'ENGAGER** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces et avenants nécessaires à l'exécution de cette délibération et à la bonne gestion techniques, administrative et comptable de ce dossier.

**2026/06/18_06 - EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES
CHEMIN DES AUBEPINES**

Rapporteur : Robert COLOMBANI

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de l'établissement Territoire d'Energies de la Drôme ;
Vu la convention de concession entre Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS ;
Vu le projet d'effacement et de fiabilisation des réseaux électriques du chemin des Aubépines ainsi que son plan de financement ;
Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 8 juin 2026 ;

Monsieur Robert COLOMBANI, Conseiller Municipal Délégué en charge de la mobilité et des voiries expose :

Dans le cadre du projet de réfection de la voirie du chemin des Aubépines, la municipalité a demandé à Territoire d'Energie Drôme d'étudier un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité et de téléphonie, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Effacement et fiabilisation des réseaux électriques chemin des Aubépines, à partir du poste CHEMIN DES BUISSONETS – Dissimulation des réseaux téléphoniques
Dépense prévisionnelle Hors Taxes de Génie Civil : 43 022.70 € <i>Dont frais de gestion : 2 048.70 € HT</i>
Plan de financement prévisionnel : Financements mobilisés par Territoire d'Energie Drôme : 8 604.54 € Participation communale basée sur le HT : 34 418.16 €
Total hors taxes des travaux de câblage : 13 164.30 €
Plan de financement prévisionnel : 2 294.96 € <i>Prise en charge par Orange SA : 51 % de l'opération, soit 6 713.79 €</i>
Financements mobilisés par Territoire d'Energie Drôme : 1 290.10 € Participation communale : 5 160.41 €
Montant total de la participation communale : 39 578.57 €

Ce projet a pour objectif un enfouissement des réseaux téléphoniques aériens, permettant ainsi de les sécuriser et d'améliorer l'esthétique paysagère du chemin des Aubépines.

Monsieur Renoud-Grappin demande des précisions sur l'articulation entre cet enfouissement et le déploiement de la fibre optique (afin d'éviter d'enfouir du réseau cuivre destiné à disparaître).

Monsieur Alban PANO précise que l'ensemble des réseaux est mis sous terre, avec la pose de gaines adaptées pour les raccordements futurs. La commune intégrant le plan de démantèlement du réseau cuivre dans les deux ans, la coordination avec la fibre est déjà anticipée par les opérateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération et décide :

- **D'APPROUVER** le projet établi par Territoire d'Energie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- **DE PRECISER** que la participation communale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation.
Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

- **DE DECIDER** de financer la part communale avec les crédits inscrits au BP2026 sur l'opération d'investissement n°13 - VOIRIE
- **DE S'ENGAGER** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces et avenants nécessaires à l'exécution de cette délibération et à la bonne gestion techniques, administrative et comptable de ce dossier.

2026/06/18_07 - MONTANT DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2027

Rapporteur : Jacques BLACHIER

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, et notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

Vu la délibération n° 2010/06/28-14 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu l'arrêté NOR CPPE2603073A du 9 mars 2026, publié au Journal Officiel de la République Française le 18 mars 2026, constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 8 juin 2026 ;

Considérant que les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'avant-dernière année.

Monsieur Jacques BLACHIER, Conseiller municipal spécial délégué aux finances et aux marchés publics, expose :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. La TLPE est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal sur le territoire où sont situés les supports publicitaires. Il appartient aux collectivités territoriales de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément à l'article L. 454-47 du Code des impositions sur les biens et services et dans la limite des tarifs normaux, avant le 1^{er} juillet d'une année, pour application l'année suivante.

Les tarifs normaux de cette taxe sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'avant dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2027 est de + 0,9 % pour 2025 (source INSEE).

Pour l'année 2027, il est proposé de fixer les tarifs suivants de TLPE, applicables en fonction des types de dispositifs et de leur surface (les barèmes s'appliquent en €/m² et par an) :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES	2026	Tarifs 2027
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques ≤ 50 m ²	18,90 €	19,10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques ≤ 50 m ²	56,70 €	57,20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50 m ²	37,80 €	38,10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m ²	113,30 €	114,30 €

ENSEIGNES	2026	Tarifs 2027
Enseignes dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m ² (conformément à l'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et services)	Exonérées	Exonérées
Enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m ² (conformément à l'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et services)	Exonérées	Exonérées
Enseignes scellées au sol dont la superficie est $\geq 7\text{m}^2$ et $\leq 12\text{m}^2$	18,90 €	19,10 €
Enseignes dont la superficie est $> 12\text{ m}^2$ et $\leq 50\text{ m}^2$	37,70 €	38,10 €
Enseignes dont la superficie est $> 50\text{ m}^2$	75,60 €	76,30 €

Les modalités d'application (catégories, exonérations, modalités de recouvrement...) fixées par délibération du 28/06/2010 restent inchangées.

Madame Malorie Ferrand annonce l'abstention de son groupe, plaidant pour une hausse plus sensible des tarifs s'appliquant aux grands panneaux et enseignes numériques afin de lutter contre la pollution visuelle et la consommation d'énergie.

Monsieur Alban Pano ayant demandé quelle tarification l'opposition souhaitait (la réponse étant 114 €/m²), constate que cela représenterait une hausse de près de 80 % et prend note de la remarque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité absolue obtenue par 25 voix pour et 4 abstentions (Laurent Samann, Cécile Trempil, Jacques Renoud-Grappin et Malorie Ferrand), et décide :

- **D'APPROUVER ET FIXER** les tarifs 2027 pour la TLPE tels qu'ils sont affichés dans le tableau ci-dessus.
- **DE DIRE** que les sommes afférentes seront prévues au budget principal de la commune ;
- **DE PRECISER** que les modalités d'application de la TLPE, fixées par la délibération n°2010/06/28-04 susvisée, restent inchangées

2026/06/18_08 - RAPPORT D'ACTIVITES 2025 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Jacques BLACHIER

Vu l'article L1413-1 code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/09/29-15 portant création et composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Vu la délibération n°2023_114A du Conseil Communautaire de Valence Romans Agglo portant attribution de la délégation de service publique pour l'exploitation de la crèche de Chatuzange-le-Goubet et de la crèche et de l'accueil de loisirs de Chabeuil ;

Vu la délibération n°2025/12/18_21 portant présentation du rapport d'activité 2024 du délégataire de la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 8 juin 2026 ;

Monsieur Jacques BLACHIER, conseiller municipal spécial délégué aux Finances et aux marchés publics, expose :

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Aux termes de l'article L.1413-1 du CGCT, la commission examine chaque année sur le rapport de son président :

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La commission s'est réunie le 2 décembre 2025 afin d'examiner le rapport annuel d'activité du délégataire de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2024.

Monsieur Laurent Samann s'interroge sur la dénomination des représentants de parents d'élèves (association « La Ruche des Parents »). Il pointe par ailleurs des retours négatifs de parents concernant le stress lors des inscriptions suite aux nombres de places.

Madame Cécile TREMPIL et Monsieur Jacques RENOUD-GRAPPIN estiment que la création d'un service municipal complémentaire démontre que la délégation de service public ne répond pas pleinement aux besoins, tout en notant une légère hausse des coûts.

Monsieur Alban Pano rappelle que la délibération porte uniquement sur le rapport de la commission. Sur le fond, il indique que l'extension du service s'appuie sur les locaux des écoles car le site de la Farandole est contraint techniquement. Le suivi rigoureux mené par les élues référentes a permis une nette amélioration de l'organisation et des inscriptions et du côté de la municipalité c'est plutôt un retour positif que les parents d'élèves ont fait, ayant noté une amélioration, il invite donc les élus de l'opposition à faire remonter des cas concrets si nécessaire. Un bilan complet du délégataire sera présenté ultérieurement en conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2025 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux joint à la présente délibération.

2026/06/18_09 – DEBAT DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
Rapporteur : Gérard DEVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L153-12 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2013 du Conseil municipal approuvant le PLU ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 21 décembre 2015, du 3 octobre 2016, du 19 décembre 2016, du 2 octobre 2017, du 26 février 2018, du 17 décembre 2018 et du 16 décembre 2019 approuvant des modifications de droit commun et simplifiées du PLU ;
Vu les délibérations du Conseil municipal du 6 février 2017, du 27 novembre 2017 et du 7 octobre 2019 approuvant des déclarations de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu les arrêtés du Maire du 28 juin 2018 et du 28 février 2018 portant mise à jour du PLU ;
Vu la délibération du 16 décembre 2019 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 8 juin 2026 ;

Monsieur Gérard DEVAUX, adjoint en charge de l'urbanisme expose :

Considérant que la délibération du 8 avril 2019 a prescrit la révision générale du PLU approuvé le 28 décembre 2005.

Considérant que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu lors du conseil municipal du 27 juin 2024.

Bien qu'un débat soit intervenu en 2024, les évolutions apportées au projet depuis cette date, résultant notamment de l'avancement des études et de la prise en compte de nouveaux éléments de contexte, justifient l'organisation d'un nouveau débat sur une version actualisée du PADD. Cette démarche vise à assurer que les orientations retenues par la collectivité reflètent fidèlement le projet de territoire tel qu'il est désormais envisagé avant la poursuite de la procédure.

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Selon l'article L151-5, le projet d'aménagement est de développement durable définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur DEVAUX précise que le document qui va être présenté est issu des réflexions du comité technique et du comité de pilotage PLU qui se sont réunis à plusieurs reprises ainsi que la prise en compte de la participation citoyenne.

Monsieur DEVAUX expose alors le projet de PADD, dont les grandes orientations sont les suivantes :

1. Assurer un développement maîtrisé pour structurer une offre d'habitat diversifiée
2. Organiser l'évolution de la vie économique dans le cadre d'une stratégie d'ensemble économe en foncier
3. Renforcer la centralité chabeuilloise
4. Mettre en valeur et protéger l'environnement, les paysages et les patrimoines caractéristiques de l'identité de Chabeuil
5. Inscrire le territoire dans la transition écologique et énergétique

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert.

Mme Trempil regrette l'absence de présentation préalable en commission d'urbanisme. Elle formule de nombreuses critiques techniques et politiques sur le document (voir annexe) :

1. **Démographie et habitat** : Les prévisions de hausse de population (+700 hab.) et de besoins en logements (500) sont jugées surestimées face aux tendances de stabilisation et au vieillissement. Elle calcule qu'un objectif de 330 logements serait suffisant, réduisant ainsi la consommation foncière requise à 6,2 ha (contre les 9,6 ha prévus).
2. **Densification et hameaux** : Elle conteste la densification prévue à Parlanges (exposition aux nuisances de l'aéroport) et aux Faucons, du fait de l'absence de transports collectifs et de pistes cyclables adaptés. Elle préconise une action plus ambitieuse sur la résorption des logements vacants du centre ancien (via une OPAH-RU renforcée et le soutien d'EPORA).
3. **Économie et Environnement** : Elle demande des clarifications sur la compatibilité des 12 ha réservés aux zones d'activités avec la loi ZAN et le SCoT. Elle souligne le manque de mesures concrètes sur les mobilités douces, la protection de l'eau et la préservation de la trame verte.
4. Elle conclut que le PADD reste trop flou, manque de vision d'avenir et s'appuie sur une concertation citoyenne insuffisante.

Réponses de Messieurs Alban PANO et Gérard DEVAUX :

1. M. Devaux rappelle que seuls les ajustements de l'orientation 1 ont évolué depuis le débat de 2024 et regrette que ces observations n'aient pas été transmises en amont.
2. M. Le Maire souligne qu'un PADD définit des orientations stratégiques générales et qu'il ne faut pas le confondre avec le règlement du PLU, où les détails techniques et cartographiques trouveront leur place.
3. Sur la résorption de la vacance, il indique qu'il s'agit d'un travail complexe qui ne s'arrête pas à la contrainte financière ou légale (impossibilité d'obliger un propriétaire privé à rénover). Le taux de vacance à Chabeuil (environ 6 %) reste inférieur à la moyenne intercommunale (8-9 %).
4. Sur l'urbanisme et la densification, l'approche retenue vise à sortir de ratios théoriques d'État irréalisables pour éviter un sur-bétonnage du centre-bourg tout en préservant le cadre de vie et la possibilité de végétaliser. Il rappelle que les arbitrages s'appuient sur un travail approfondi des services et du bureau d'études mené depuis plusieurs années.

A l'issue du débat, Monsieur Le Maire informe les élus que la tenue de ce débat sera formalisée par la présente délibération à laquelle sera annexée le projet de PADD.

Vu L'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Considérant que le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme ; il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Le sursis à statuer peut s'appliquer aux demandes d'urbanisme, notamment aux certificats d'urbanisme, aux permis de construire, aux déclarations préalables, aux permis d'aménager, aux autorisations relatives à l'aménagement de terrains de camping et au stationnement de caravanes, aux autorisations de travaux, installations et aménagements, aux permis de démolir, aux autorisations de créer des terrains affectés aux habitations légères de loisirs.

Monsieur le maire rappelle que la décision portant sursis à statuer devra comporter une motivation spéciale indiquant en quoi le projet envisagé rendrait plus difficile l'exécution du futur plan. Le sursis ne peut être prononcé que pour une durée maximale de deux années, et au plus jusqu'à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration.

À compter de la date de fin de sursis, l'intéressé dispose d'un délai de deux mois pour confirmer sa demande. À compter de la confirmation, l'administration dispose elle-même d'un délai de deux mois pour prendre une décision. À défaut de décision dans ce délai, l'autorisation demandée est considérée comme accordée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACTER** la tenue, ce jour, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable tel que prévu par les dispositions de l'article L.153-12 du code l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à sursoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme).
- **DE DIRE** que les termes de ce débat seront consignés dans un compte-rendu annexé à la présente délibération
- **DE RAPPELER** que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet de la Drôme et affichage dans la Commune de CHABEUIL pendant 1 mois

2026/06/18_10 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - PARCELLE YD NUMERO 415

Rapporteur : Gérard DEVAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le projet de convention de servitude ci-annexé,
Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 8 juin 2026 ;

Monsieur Gérard DEVAUX, Adjoint en charge de l'urbanisme, expose :

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études Cegelec, a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement de la parcelle YD n°419, occupée par le gymnase départemental, via la parcelle YD n°415 située 8 rue du 19 mars 1962, propriété de la Ville de Chabeuil. Ce raccordement intervient dans le cadre des travaux de rénovation et extension du gymnase départemental.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 26 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération et décide :

- **D'AUTORISER** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle YD n°415 ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

2026/06/18_11 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - PARCELLE ZN NUMERO 40

Rapporteur : Robert COLOMBANI

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le projet de convention de servitude ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 8 juin 2026 ;

Monsieur Robert COLOMBANI, Conseiller Municipal Délégué en charge de la mobilité et des voiries, expose :

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études Lapize de Sallée, a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement de la parcelle ZN n°666, exploitée par le pôle hippique de l'étoile, via la parcelle ZN n°40 située lieudit les Marions, propriété de la Ville de Chabeuil.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 18 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération et décide :

- **D'AUTORISER** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle ZN n°40
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

2026/06/18_12 – CONVENTION SERVITUDE ENEDIS PARCELLES XR NUMERO 10 ET 12

Rapporteur : Robert COLOMBANI

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le projet de convention de servitude ci-annexé,

Monsieur Robert COLOMBANI, Conseiller Municipal Délégué en charge de la mobilité et des voiries, expose :

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études T.I.C.E, a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement d'une habitation située sur la parcelle XP n°102, via les parcelles XR n°10 et 12 situées lieudit les Goussons, propriété de la Ville de Chabeuil.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 9 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération et décide :

- **D'AUTORISER** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles XR n°10 et 12
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Rapporteur : Gérard DEVAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 8 juin 2026 ;
 Vu la délibération de l'association syndicale Libre du lotissement le Centaures en date du 24/04/2026

Monsieur Gérard DEVAUX, Adjoint en charge de l'urbanisme, expose :

Vu la délibération du 24 avril 2026 de l'Association Syndicale Libre du lotissement Le Centaures approuvant la rétrocession des parcelles constituant sa voirie au domaine public communal.

Vu la délibération du 16 mai 2017, la commune a approuvé une convention relative à l'incorporation des voiries privées dans le domaine public, applicable à l'ensemble des demandes en cours. Cette convention définit les conditions de reprise des voies privées par la commune. Les colotis souhaitant rétrocéder leur voirie ont ainsi été invités à se conformer aux dispositions prévues par ce document.

L'Association Syndicale Libre du lotissement Le Centaures s'inscrit dans cette procédure.

Dans ce cadre, au vu du rapport de visite relatif à l'état de la voirie ainsi que des vérifications effectuées par les gestionnaires de réseaux, il est proposé à la commune d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

Numéro	Numéro court	Superficie en m ²
064000YD0633	YD 0633	3414
064000YD0647	YD 0647	289
064000YD0646	YD 0646	230
064000YD0648	YD 0648	1819

Ces parcelles constituant l'assiette de la voirie routière seront acquises à l'euro symbolique.

Les parcelles acquises seront classées dans le domaine public communal après acquisition et seront déclarées en préfecture pour entrer dans le calcul de la dotation Globale de Fonctionnement.

Madame Cécile TREMPIL soutient que certains espaces ou canalisations auraient été exclus de la reprise d'après les retours de riverains, et plaide pour une simplification des procédures.

Messieurs Alban PANO et Gérard DEVAUX précisent qu'au contraire, la totalité des surfaces du lotissement a été reprise (y compris des espaces verts privatifs hors clôtures), s'agissant d'un cas exceptionnel ayant nécessité un travail de long terme de la part des services et des élus. Ce transfert permettra la dissolution de l'ASL, répondant pleinement aux attentes des colotis exprimées lors de leur vote et ne justifie donc pas une abstention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité absolue obtenue par 25 voix pour et 4 abstentions (Laurent Samann, Cécile Trempil, Jacques Renoud-Grappin et Malorie Ferrand), et décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique de la rue du Centaure composée des parcelles listées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition étant précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette cession y compris les frais notariés seront pris en charge par l'ASL du lotissement ;
- **DE PRONONCER** après acquisition, le classement dans le domaine public communal des parcelles.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 8 juin 2026 ;

Monsieur Bruno DUMET, adjoint au maire délégué à la sécurité, à l'administration générale, au personnel communal et aux affaires patriotiques, expose :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents et mentionne qu'elle devient obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24° de l'ordonnance).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. **L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.**

Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. **L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.**

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

Ainsi il convient de faire un état des lieux de ce qui est pratiqué à Chabeuil en faveur des agents de la collectivité.

Actuellement la Commune dispose d'une convention de participation pour l'assurance prévoyance avec la société IPSEC. Elle prend fin au 31 décembre 2026. Le montant de la participation communale est fixé à 7 € quelle que soit la durée hebdomadaire de travail de l'agent. En 2025, cette dépense s'est élevée à 2030 euros pour environ 25 agents affiliés en moyenne (32% des agents).

A partir de 2027, la collectivité souhaite participer à des contrats labellisés pour permettre aux agents de choisir leurs garanties.

En matière d'assurance santé, la collectivité a choisi de participer à des contrats labellisés à hauteur de 15 € par mois, quelle que soit la durée hebdomadaire de travail de l'agent. Cette disposition a démarré au 1^{er} janvier 2026 et à fin mai, 14 agents en bénéficient mensuellement.

Monsieur le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération et décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

2026/06/18_15- TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Bruno DUMET

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article 313-1 de la loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU les décrets n°2016-1382, n°2016-1383 et n°2016-1372 du 12 octobre 2016 mettant en œuvre le protocole PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations),

VU l'avis du Comité Social Territorial du 02 juin 2026,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 8 juin 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer, modifier ou supprimer des postes budgétaires pour la bonne gestion des services municipaux,

Monsieur Bruno DUMET, adjoint au maire délégué à la sécurité, à l'administration générale, au personnel communal et aux affaires patriotiques, expose :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au chapitre 012.

EMPLOIS PERMANENTS

Suppressions :

Suite à la fin du détachement stagiaire d'un agent sur le grade de Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, ce poste à temps complet est devenu vacant et il convient de le supprimer.

Créations et suppressions :

En vue d'adapter l'effectif œuvrant dans les domaines scolaire et périscolaire, notamment dans à l'école Jérôme CAVALLI lors des travaux de réfection et du passage en Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP), il est proposé la création et la suppression des emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 17,07/35^{ème}
- Suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 20,04/35^{ème}
- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 15,13/35^{ème}
- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 21,22/35^{ème}
- Suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 21,92/35^{ème}
- Création d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 32,04/35^{ème}
- Suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 31,50/35^{ème}
- Création d'un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 28,00/35^{ème}

- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal 1ère classe, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 24,65/35ème
- Création d'un poste d'Agent de maîtrise, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 28,00/35ème
- Suppression d'un poste d'Agent de maîtrise, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 24,65/35ème
- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 19,83/35ème
- Suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 20,45/35ème.
- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 14,53/35ème
- Suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 17,44/35ème.

EMPLOIS NON PERMANENTS

La création d'un poste d'Adjoint administratif, à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du code général de la fonction publique), pour une durée d'une année est requise.

La création d'un poste d'Adjoint administratif, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 16/35ème pour un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du code général de la fonction publique), pour une durée de six mois est requise.

Enfin, il est précisé que le Conseil municipal autorise le Maire à recourir à des recrutements ponctuels afin de pallier à des surcroîts d'activités temporaires ou saisonniers, des remplacements, des congés, des absences ou autres modes de vacance de poste.

Monsieur Laurent SAMANN confirme l'abstention du groupe d'opposition, en cohérence avec leur désaccord global sur la politique des ressources humaines de la commune

Monsieur Alban PANO le remercie.

Monsieur le maire proposera au conseil municipal de délibérer pour créer et supprimer les emplois mentionnés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité absolue obtenue par 25 voix pour et 4 abstentions (Laurent Samann, Cécile Trempil, Jacques Renoud-Grappin et Malorie Ferrand), et décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Maire à recourir à des recrutements ponctuels afin de pallier à des surcroîts d'activités temporaires ou saisonniers, des remplacements, des congés, absences ou autres modes de vacance de poste.

Tous les points de cette séance ayant été traités, n'ayant pas reçu de question écrite, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h20 en demandant aux grands électeurs d'aller signer un document auprès de la secrétaire générale de mairie et en rappelant la date du prochain conseil municipal le 24 septembre ainsi que les manifestations à venir (fête de la musique, Trophée de France BMX, le 14 juillet, les marchés des soirs d'été) Il souhaite également un bel été et une bonne rentrée à tous.

Alban PANO

Maire de Chabeuil



Martine JAILLON

Secrétaire de séance

